



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Rapport de RDV de carrière Quels leviers pour faire modifier son rapport ?

Le SNUDI FO aux côtés des collègues !

Les collègues reçoivent actuellement les rapports de leur RDV de carrière pour l'année scolaire 2019-2020 (prolongés jusqu'en novembre).

Vous disposez de 15 jours à compter de la réception du rapport pour émettre vos observations !

Le SNUDI FO 13 accompagnera les collègues dans leur démarches

Le syndicat peut aider tous les collègues non satisfaits pour faire déplacer les croix et/ou modifier l'appréciation littéraire.

Qui ne dit mot consent ! C'est pourquoi nous invitons les collègues à communiquer à l'administration le moindre désaccord.

Dans un premier temps, un entretien auprès de l'IEN (en compagnie d'un délégué FO si vous le souhaitez) peut être sollicité pour demander une révision du rapport avant la date limite pour déposer des observations (15 jours après réception).

Si aucune modification n'est acceptée suite à l'entretien (une nouvelle version du rapport peut être envoyée), le collègue peut contester les points par écrit via l'application SIAE, avant la date limite (15 jours après réception) sur lesquels il y a désaccord en s'appuyant sur :

- Les rapports d'inspections ou de rendez-vous de carrière précédents,
- Les éléments permettant de prouver que la croix ou l'appréciation n'est pas juste
- Les contradictions éventuelles entre les croix et l'appréciation littéraire
- Les contradictions éventuelles et l'entretien qui s'est tenu
- ...

Suite à l'envoi des observations, l'IA-DASEN attribuera une appréciation finale avant le 15 janvier 2021.

- ⇒ Dans les 30 jours après réception de l'appréciation finale : possibilité d'adresser un recours pour la contester.
- ⇒ L'administration dispose alors de 30 jours pour répondre au recours.
- ⇒ Possibilité de défendre les recours individuellement avec les délégués du personnel FO
- ⇒ Une CAPD aura lieu en janvier, une fois l'ensemble des recours effectués, pour déterminer les collègues qui bénéficieront d'une accélération de carrière (boost pour le passage au 7ème échelon, au 8ème échelon et avis final pour accéder plus rapidement à la hors classe)
- ⇒ Nouveau recours possible contre la décision finale suite à la CAPD et la non promotion obtenue

Qui est concerné durant cette année scolaire par les RDV de carrière ?

1er RDV : Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2019 et le 31/08/2020.

2ème RDV : Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/09/2019 et le 28/02/2020.

3ème RDV : Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2019 et le 31/08/2020



Le SNUDI FO continue de demander l'abrogation de PPCR et le retour des promotions sur la base de l'AGS qui permettrait notamment aux ex-instituteurs de ne pas être lésés !

Lire le dossier spécial PPCR



Spécial PPCR * Parcours Professionnels, Carrières, Réorientations dans la Fonction publique

PPCR et Loi de Transformation de la Fonction publique Destruction de notre statut !

Après que le dernier volet du protocole PPCR a été appliqué au 1^{er} janvier 2020, chaque professeur des écoles appréciera ce qu'il a gagné pendant ces 5 années de « pseudo-réévaluation ».

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, la grille indiciaire a été évaluée mais les quelques points d'indice donnés contre de profondes modifications de notre statut sont loin de compenser le gel du point d'indice depuis 2012. L'augmentation de la CSG de 1,7 % (dont la compensation est inacceptable) et qui lie tous les fonctionnaires, l'augmentation de la retenue pour pension civile de 2019 à 2020, la réévaluation du jour de carrière... ainsi que le pouvoir d'achat ne cessent de s'effondrer.

Puis, dans le cadre de la nouvelle Loi de Transformation de la Fonction publique, l'individualisation des droits des collègues, notamment en termes d'évaluation très subjective et de recours, ne qu'il a commencé à voter les CAPD promotionnels de leur pré-inspection, CAPD aujourd'hui totalement déconnectées du mouvement, des promotions, de la formation...

FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entrainait le gel du point d'indice en 2017 et reste cohérent en combattant la Loi Doucet de la Transformation de la Fonction publique.

Le Ministère Blanquer consomme un « Grenelle des professeurs » pour discuter d'une réévaluation des rémunérations. Cette proposition n'est pas nouvelle : elle est apparue en 2010, puis en 2012, puis en 2014, puis en 2016, puis en 2018, puis en 2019, puis en 2020. Le ministre précise que cette réévaluation n'est liée à une transformation profonde du système éducatif et des carrières.

Après PPCR, qui pourrait encore accepter une pseudo-réévaluation contre un décalage de notre statut ?

Le SNUDI FO avec la FNEC-FP revendique 883 euros d'augmentation indicative pour tous dès maintenant sans contrepartie et l'ouverture immédiate de négociations en vue d'un entente de la grille de pouvoir d'achat stable depuis 2000 !

PPCR : un énorme coup porté à notre statut

Le décret du 7 mai 2017 met en cause nombre de nos garanties statutaires. Il instaure le régime du « maître indiciaire » et de l'attributaire. Il instaure le 3^{ème} grade, la classe exceptionnelle réservée à un indice inférieur.

Il modifie les grilles d'avancement de la classe normale et de la hors classe, ainsi que les modalités des promotions d'échelon et de grade. Il définit les règles de reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires. Il approuve la note d'inspection et définit un nouveau mode d'évaluation professionnelle qui comporte maintenant deux modalités : l'évaluation professionnelle et les rendements de carrière, les deux étant indissociables l'une de l'autre.

Les professeurs des écoles ne seront plus inspectés que trois ou quatre fois, lors de leur rendez-vous de carrière inscrits dans le nouveau décret, mais l'IEP pourra déléguer un accompagnement à tout moment et pour une durée indéterminée, donnant lieu à de nombreuses visites en classe (qui pourront être effectuées par l'IEP, le CPC, voire des maîtres formateurs...).

Ainsi, dans le nouveau dispositif de formation, le ministre impose l'accompagnement de tous les enseignants dans le cadre de « constatations » de 8 à 8 collègues qui devront observer les séances dans les classes de chacun des membres puis discuter des éléments observés... tout cela sans par un conseil pédagogique et déboulant sur des jours de formation sur le temps de vacances.

Des pertes financières pour tous les enseignants

Le gouvernement prétend avoir tenté de faire accepter le protocole PPCR en proposant une majoration indiciaire au 1^{er} janvier 2017, et en annonçant deux autres augmentations en 2018 et 2019 (avec report en 2020 pour la dernière partie) sur décision du gouvernement (Mecron-Ripoll). Ces réévaluations étaient d'ailleurs toutes nulles puisqu'elles correspondaient au régime partie 1 (un transfert de l'ISAE dans le traitement...).

À la fin de l'application du protocole PPCR, il s'agit bien d'une base de rémunérations sans précédent pour les enseignants et les fonctionnaires et de profondes dégratations des droits des enseignants !

Le SNUDI FO, à travers ce document, expose à tous les personnels de première connaissance de ces mesures. Le SNUDI FO revendique l'abrogation du décret du 7 mai 2017 et l'abandon de PPCR ainsi que l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 !



PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTÉGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Nouvelle carte 2021 disponible !

>>ICI<<

- Quels avantages ?**
- 1/ Vous êtes syndiqués de janvier à décembre 2021. Le mois de décembre 2020 est offert !
 - 2/ Vous pouvez fractionner votre paiement jusqu'à 10 mensualités. La 1ère s'effectuera fin janvier 2021
 - 3/ Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2022 pour déduire 66% de votre impôts
 - 4/ Vos dossiers de suivi sont traités prioritairement
 - 5/ Vous bénéficierez d'informations spécifiques sur le déroulement de votre carrière.
 - 6/ Vous serez invités à participer à notre AG annuelle pour décider de l'orientation générale du syndicat et intégrer l'instance dirigeante (conseil syndical) si vous le souhaitez...